



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/036...2140

Objet : Demande de financement de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) 2022 dans le cadre de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale 2022 ;

Considérant que le projet de création d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire communal constitue un enjeu majeur de protection de notre patrimoine faunistique et floristique et de sensibilisation de nos habitants ;

Considérant que cette création d'un Atlas de la Biodiversité Communale nécessite une étude fine de notre territoire et la mise en synergie d'acteurs locaux pour faire émerger un projet commun et fédérateur ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide de l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2022 » pour le financement de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Cabriès. Le coût global prévisionnel de l'opération est de 51 513 € HT comprenant 39 730 € HT de dépenses éligibles pour lesquelles nous sollicitons une aide de l'Office Français de la Biodiversité de 80 % correspondant à 31 784 € HT et 61.7 % du coût global prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'Office Français de la Biodiversité en tant que pièce jointe au dossier d'appel à projets « Atlas de la Biodiversité communale 2022 » déposé par la commune, affichée et publiée au recueil des actes administratifs, ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-040-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2022

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le **12.04.2022**
Le Maire

Amapola VENTRON



Affichée le

Notifiée au Département des Bouches-du-Rhône le

Notifiée à la Région Sud le

Publié au RAA le

Transmis au contrôle de légalité le :

AR n°